

Département du Val d'Oise

VILLE DE PONTOISE



**PONTOISE**  
Ville d'Art et d'Histoire



## PLAN LOCAL D'URBANISME

### 7. PIÈCES ADMINISTRATIVES

REÇU EN PREFECTURE

le 23/12/2024

Application agréée E-legalite.com

21\_00-095-2195 05 005-2024 1223-0138\_24-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 21 DECEMBRE 2017**

**N° 113/17**

L'an deux mil dix-sept, jeudi 21 décembre, à 20h46, le Conseil municipal de la Commune de PONTOISE légalement convoqué le 15 décembre 2017, s'est assemblé à l'hôtel de Ville, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe HOUILLON, Maire, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art L 2121-7).

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

35

**MEMBRES PRESENTS :**

M. Philippe HOUILLON – M. Gérard SEIMBILLE – \*Mme Stéphanie VON EUW – M. Guy-Noël ORTHION – Mme Françoise LAUGIER – M. Antoine SAVIGNAT – Mme Annick DUPAQUIER – M. Laurent LAMBERT – M. Paul STEIN – Mme Monique LEFEBVRE – M. Emmanuel SIOU – Mme Dominique TOURNAIRE – Mme Armelle LEGRAND-ROBERT – Mme Véronique LAVERT – Mme Céline KALNIN – M. Sébastien BLANCHARD – M. Jérémie CARON – Mme Afreen ASHRAF – M. Christian MONGONDRY – M. François ERNST – M. Albert NOUMOWE – M. Patrick MORCELLO – Mme Solveig HURARD.

\* Mme Stéphanie VON EUW a donné pouvoir à M. Philippe HOUILLON jusqu'à son arrivée à 21h.

**MEMBRES ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIR :** (en vertu de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme Anne FROMENTEIL a donné pouvoir à M. Laurent LAMBERT.  
Mme Léna DE BOURMONT a donné pouvoir à Mme Françoise LAUGIER.  
M. Jean-Luc MAIRE a donné pouvoir à M. Antoine SAVIGNAT.  
M. Emmanuel PEZET a donné pouvoir à M. Paul STEIN.  
Mme Sylvie MOREAU a donné pouvoir à Mme Dominique TOURNAIRE.  
M. Raoul NKAMWA NJINKE a donné pouvoir à Mme Annick DUPAQUIER.  
M. Matthieu ESCANDE a donné pouvoir à M. Guy-Noël ORTHION.  
M. Jonathan RAULT a donné pouvoir à Mme Monique LEFEBVRE.  
Mme Bénédicte ARIES a donné pouvoir à M. François ERNST.  
Mme Annick FERRE a donné pouvoir à M. Patrick MORCELLO.

**MEMBRE ABSENT EXCUSE :**

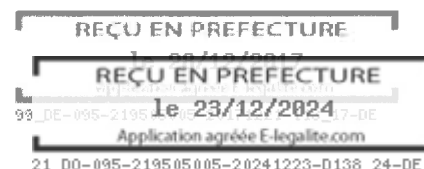
M. Pascal BOURDOU.

**MEMBRE ABSENT :**

M. Yannick BETHERMAT.

**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :**

M. Paul STEIN est désigné en qualité de secrétaire de séance.



## DÉLIBÉRATIONS

N ° 113/17

### **OBJET : REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U) – PRESCRIPTION**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.153-11, L.153-31 et suivants,

**VU** le code de l'environnement,

**VU** l'article 136 de la loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové,

**VU** le Schéma Régional de Cohérence Ecologique d'Ile-de-France (SRCE) adopté le 21 octobre 2013,

**VU** le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF) approuvé le 27 décembre 2013,

**VU** le Plan de Déplacements Urbains d'Ile-de-France (PDUIF) approuvé le 19 juin 2014,

**VU** le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise approuvé le 29 mars 2011 et mis en révision le 22 novembre 2016,

**VU** le Plan Local de l'Habitat (PLH) de Cergy-Pontoise approuvé le 4 octobre 2016,

**VU** le Plan Local de Déplacements (PLD) de Cergy-Pontoise approuvé le 13 décembre 2016,

**VU** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Pontoise approuvé le 20 octobre 2011, mis à jour le 10 janvier 2012 et le 21 novembre 2013, modifié le 17 décembre 2015 et mis en compatibilité le 24 avril 2017,

**VU** la délibération du 26 janvier 2017 de la commune de Pontoise qui s'oppose au transfert de la compétence PLU à la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise,

**OUI** l'exposé de Monsieur Antoine SAVIGNAT, rapporteur,

**CONSIDERANT** que la commune de Pontoise est restée, depuis le 27 mars 2017, l'autorité compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU),

**CONSIDERANT** que les nouvelles dispositions réglementaires doivent être intégrées dans le PLU, et plus particulièrement celles des lois Grenelle,

**CONSIDERANT** que le PLU doit prendre en compte et/ou être compatible avec les normes d'urbanisme supérieures issues des documents supra-communaux,

**CONSIDERANT** l'obsolescence des données du diagnostic du PLU sur la base desquelles le projet de territoire doit être construit,

**CONSIDERANT** que la Commune a mis en œuvre pendant ces six années de nombreux projets d'aménagement, permettant la résorption de quasiment toutes les friches urbaines de ce cycle fort, la Ville souhaite dessiner de nouvelles orientations en matière d'urbanisme.

REÇU EN PRÉFECTURE

REÇU EN PRÉFECTURE

le 23/12/2024

Application agréée E-legalite.com

21\_00-095-219505005-20241223-0138\_24-DE

## DÉLIBÉRATIONS

N ° 113/17

urbain tout en continuant de prendre en compte l'environnement, le développement durable et le patrimoine bâti pour préserver et renforcer l'identité du territoire,

**CONSIDERANT** la volonté d'actualiser l'évaluation environnementale du PLU en vigueur afin de renforcer la préservation et la valorisation du patrimoine naturel et paysager de la commune, dont les « trames verte et bleue » (végétal, rivières),

**CONSIDERANT** qu'une refonte du PLU permettra une mise en perspective de toutes ces questions en concertation avec la population,

**APRES AVIS** du Bureau municipal en date du 4 décembre 2017, de la Commission « Aménagement – Cadre de vie – Environnement – Travaux – Urbanisme - Habitat » en date du 12 décembre 2017 et de la Commission « Finances – Affaires générales – Développement économique » en date du 13 décembre 2017,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :**

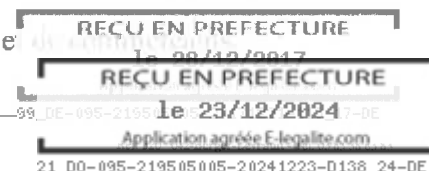
**ARTICLE 1 : PRESCRIT** la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Pontoise.

**ARTICLE 2 : PRECISE** les objectifs poursuivis par la révision du PLU suivants :

- Prendre en compte et/ou rendre le PLU compatible avec les normes supérieures inscrites dans le schéma directeur de la Région Île-de-France (SDRIF) approuvé en 2013, dans le Plan de Déplacements Urbains d'Île-de-France (PDUIF) approuvé en 2014 et dans les autres documents supra-communaux,
- Prendre en compte dans le futur PLU les évolutions législatives récentes (lois Grenelle, ALUR, Mandon, Royal, Reconquête de la biodiversité etc...)
- Prendre en compte les réflexions menées dans le cadre des révisions en cours des documents communaux tels que le RLP (Règlement Local de Publicité), le SPR (Site Patrimonial Remarquable), afin notamment de valoriser le patrimoine de la commune de Pontoise « Ville d'Art et d'Histoire »,
- Prendre en compte les évolutions du territoire au regard des aménagements réalisés et des nouveaux besoins qui apparaissent notamment en termes d'équipements, d'espaces publics, de liaisons entre les quartiers pour améliorer le cadre de vie des Pontoisiens,
- Dessiner de nouvelles perspectives en matière de développement urbain prenant davantage en compte l'environnement, le développement durable et le patrimoine bâti pour préserver et renforcer l'identité du territoire,
- Prendre en compte les risques auxquels le territoire est exposé,
- Actualiser l'évaluation environnementale afin de renforcer la préservation et la valorisation du patrimoine naturel et paysager de la commune, dont les trames verte et bleue.

**ARTICLE 3 : PRECISE** les modalités de concertation suivantes :

- Au moins deux réunions publiques,
- Au moins une réunion de travail avec les associations de quartier e



## DÉLIBÉRATIONS

N ° 113/17

- Au moins deux « Rendez-vous du PLU », sous forme de permanences, afin que le public puisse faire part de ses attentes/observations concernant le futur PLU aux élus,
- La mise en ligne d'une rubrique « Révision du Plan Local d'Urbanisme » sur le site internet permettant de communiquer sur l'état d'avancement du projet
- La publication d'au-moins un article dans le bulletin d'information municipale et dans un journal de diffusion locale,
- La mise à disposition d'un registre papier au service de l'urbanisme et d'une adresse mail dédiée permettant de s'exprimer sur le projet.

Etant entendu que cette concertation se déroulera tout au long du projet jusqu'à l'arrêt du dossier.

**ARTICLE 4 : DIT** que conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées à la révision du PLU mentionnées aux articles L.132-7, L.132-9 et L.132-10 du code de l'urbanisme, à savoir :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
- Les services de l'Etat,
- Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile de France,
- Madame la Présidente du Syndicat des Transports d'Ile-de-France (Île-de-France Mobilités),
- Madame la Présidente du Conseil Départemental du Val d'Oise,
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Val d'Oise,
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Val d'Oise,
- Monsieur le Président de la Chambre Interdépartementale d'Agriculture d'Île-de-France,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes,
- Monsieur le Président du Parc Naturel Régional du Vexin Français.

**ARTICLE 5 : DIT** que conformément à l'article L.132-12 du code de l'urbanisme, seront consultées à leur demande pour l'élaboration du PLU :

1° Les associations locales d'usagers agréées dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat ;

2° Les associations de protection de l'environnement agréées mentionnées à l'article L. 141-1 du code de l'environnement ;

3° Les communes limitrophes, à savoir : Saint-Ouen-l'Aumône, Eragny-sur-Oise, Cergy, Auvers-sur-Oise, Ennery et Osny,

**ARTICLE 6 : AUTORISE** le Maire à :

- Lancer une consultation de prestataires spécialisés pour la révision du document ;
- Signer tout contrat, avenant ou convention de prestations concernant la révision technique du P.L.U. ;
- Associer les personnes publiques mentionnées aux articles L.132-7, L.132-9 et L.132-10 du code de l'urbanisme ainsi que les personnes mentionnées à l'article L.132-12 du code de l'urbanisme qui feront la demande d'être consultées,
- Décider d'engager un débat au sein du Conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables de la commune tel qu'il est défini à l'article L. 151-5 du code de l'urbanisme et dont le

REÇU EN PRÉFECTURE

REÇU EN PRÉFECTURE

le 23/12/2024

Application agréée E.legalite.com

21\_00-095-219505005-20241223-0138\_24-DE

## DÉLIBÉRATIONS

N ° 113/17

seront rendues au plus tard deux mois avant l'arrêt du P.L.U., conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme,

- Le cas échéant, surseoir à statuer, dans les conditions et délai prévus à l'article L. 424-1 du code de l'urbanisme, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan après le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD),
- Lancer d'ores et déjà la concertation selon les modalités précisées jusqu'à l'arrêt du projet de PLU révisé.
- Solliciter en tant que de besoin et gratuitement la mise à disposition des services déconcentrés de l'Etat, conformément à l'article L.132-5 du code de l'urbanisme.
- Solliciter la Dotation Générale de Décentralisation conformément à l'article L 132-15 du code de l'urbanisme,
- Décider que les dépenses exposées par la commune pour les études, l'élaboration, la modification et la révision des documents d'urbanisme sont inscrites en section d'investissement du budget de l'exercice considéré et seront éligibles aux attributions du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée en vertu de l'article L.132-16 du code de l'urbanisme.

**ARTICLE 7 : DIT** que les dépenses afférentes seront prévues au BP 2018 - chapitre 20.

**ARTICLE 8 : DIT** que conformément à l'article R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département, et publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales. La présente délibération pourra être consultée en mairie.

Fait et délibéré à Pontoise, le 21 décembre 2017

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission  
En Préfecture le 28 DEC 2017  
De la publication le 28 DEC 2017  
Fait à Pontoise le 28 DEC 2017  
Le Maire

Olivier CASENAZ  
D.G.A. Ressources

Philippe HOUILLON  
Maire

REÇU EN PREFECTURE

REÇU EN PREFECTURE

le 23/12/2024

Application agréée E-legalite.com

21\_00-095-219505005-20241223-0138\_24-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 8 JUILLET 2021**

N° 67/21

L'an deux mil vingt et un, jeudi 8 juillet, à 19h39, le Conseil municipal de la Commune de PONTOISE légalement convoqué le 2 juillet 2021, s'est assemblé à la salle du Dôme, située à proximité immédiate de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Stéphanie VON EUW, Maire, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 et suivants du code général des collectivités territoriales, et sous la Présidence de Monsieur François DAOUST, Adjoint au Maire, pour la note 3-2 relative au choix du délégataire du service public pour la gestion du stationnement sur voirie et ouvrages.

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

39

**MEMBRES PRESENTS :**

Mme Stéphanie VON EUW – M. François DAOUST – Mme Anne FROMENTEIL – M. Robert DUPAQUIER – Mme Léna MOAL-DE BOURMONT – M. Laurent LAMBERT – Mme Laetitia DEWALLE – M. Sébastien BLANCHARD – Mme Schahrazade DELAMARE – \*M. Patrick MORCELLO – M. Sébastien GUERY – Mme Céline ALVES-PINTO – M. Philippe ROUDEN – M. Laurent LEBAILLIF – M. Emmanuel PEZET – Mme Annick FERRE – M. Rémi BOUXOM – Mme Stéphanie PACKERT – M. Rolland DELHORBE – Mme Marie-Christine DEJARDIN – M. François FROMANGÉ – M. Gérard SEIMBILLE – Mme Sandrine PARISE-HEIDEIGER – M. Pascal BOURDOU – Mme Agnès IRRMANN – M. Jean-Christophe BORIES – Mme Sandra NGUYEN DÉROSIER – Mme Bénédicte ARIES – M. Gérard BOMMENEL.

\*a donné pouvoir à M. Sébastien GUERY jusqu'à son arrivée à 21h17

**MEMBRES ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIR :** (en vertu de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme Marie-Claude CABARRUS a donné pouvoir à Mme Stéphanie VON EUW.  
Mme Céline KALNIN a donné pouvoir à Mme Anne FROMENTEIL.  
Mme Monique LEFEBVRE a donné pouvoir à M. François DAOUST.  
Mme Karima OUMOKRANE a donné pouvoir à Mme Céline ALVES PINTO.  
M. Mehdi BOUHANNA a donné pouvoir à M. Laurent LAMBERT.  
M. Raoul NKAMWA a donné pouvoir à M. Robert DUPAQUIER.  
Mme Karine LAVENU a donné pouvoir à Mme Léna MOAL-DE BOURMONT.  
M. Victor BRAMI a donné pouvoir à M. Sébastien BLANCHARD.  
Mme Armelle LEGRAND-ROBERT a donné pouvoir à Mme Laetitia DEWALLE.  
M. Matthieu DREVELLE a donné pouvoir à Mme Bénédicte ARIES.

**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :**

M. François DAOUST est désigné en qualité de secrétaire de séance.

**OBJET : REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME : DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-2, L.151-5, L.153-11 et L.153-12, L.424-1 et suivants,

**VU** la délibération en date du 21 décembre 2017 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme,

**OUI** l'exposé de Monsieur Robert DUPÂQUIER, rapporteur,

**CONSIDERANT** l'avancement des études dans le cadre de la révision du PLU, et notamment les projets de diagnostic et d'état initial de l'environnement qui identifient les enjeux du territoire pontoisien,

**CONSIDERANT** les propositions d'orientations qui ont fait l'objet d'échanges lors :

- de treize réunions dédiées aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables regroupant l'ensemble des élus de la commune,
- d'une réunion regroupant les Personnes Publiques Associées prévues dans le cadre de la procédure de révision du PLU,
- d'une réunion regroupant les associations de quartier, d'une réunion publique, d'une réunion regroupant les associations de commerçants conformément aux modalités de la concertation définies par délibération du Conseil municipal du 21 décembre 2017,

**CONSIDERANT** la procédure de concertation mise en place avec les Pontoisiens depuis le début de la procédure d'élaboration du PLU,

**CONSIDERANT** le projet de PADD soumis au débat et figurant en annexe,

**CONSIDERANT** que le Conseil municipal est appelé à débattre sur les orientations générales du Plan Local d'Urbanisme sans vote,

**CONSIDERANT** que suite à ce débat l'autorité compétente pourra décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délai prévus à l'article L. 424-1, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan,

**APRES AVIS** du bureau municipal en date des 25 mai 2021 et 16 juin 2021 et de la commission « Ressources » en date du 30 juin 2021,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

**ARTICLE 1 : PREND ACTE** de la tenue du débat sur les orientations du PADD.

**ARTICLE 2 : PRECISE** que la tenue du débat est actée par la présente délibération à laquelle est annexée le projet de PADD.

REÇU EN PREFECTURE

REÇU EN PREFECTURE

Application le 23/12/2024

98 DE-095-219505005-20241223-0138-DE

Application agréée E-legalite.com

21\_00-095-219505005-20241223-0138\_24-DE



# DÉLIBÉRATIONS

N° 67/21

**ARTICLE 3 : DECIDE** l'utilisation, si nécessaire, du sursis à statuer dans les conditions fixées à l'article L. 424-1 du code de l'urbanisme pour les demandes d'urbanisme dont les travaux, constructions ou installations sont susceptibles de compromettre le projet de révision ou de rendre plus onéreuse sa réalisation.

**ARTICLE 4 : PRECISE** que la présente délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Fait et délibéré à Pontoise le 8 juillet 2021

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En Préfecture le 13 JUIL. 2021

De la publication le 13 JUIL. 2021

Fait à Pontoise le 08 JUIL. 2021

Le Maire

Pr le Maire,  
et par délégation,

Olivier CASENAZ  
Directeur Général des Services



REÇU EN PREFECTURE

REÇU EN PREFECTURE

le 23/12/2024

Application agréée E-legalite.com

21\_00-095-219505005-20241223-0138\_24-DE

# **CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 8 juillet 2021**

## **RAPPORT**

**OBJET : REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME : DEBAT SUR LES  
ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE  
DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)**

**DIRECTION : ETUDES / FONCIER / MOBILITES ET DEVELOPPEMENT DURABLE**

**RAPPORTEUR : Monsieur Robert DUPÂQUIER**

État d'avancement du dossier :

Passage en Bureau municipal les 25 mai et 16 juin 2021.

Passage en commission « Ressources » le 30 juin 2021.

## **RESUME**

La procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été lancée le 21 décembre 2017 afin de définir de nouveaux objectifs pour l'aménagement du territoire de Pontoise, à l'horizon des dix prochaines années.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est une des pièces constitutives du PLU dont la vocation est de définir de grandes orientations, en vue de l'atteinte de ces objectifs.

Suite aux treize réunions avec l'ensemble des élus, au bureau municipal du 25 mai 2021, aux réunions de concertation et à une réunion avec les Personnes Publiques Associées (partenaires institutionnels), toutes consacrées à la définition des orientations du PADD, une version consolidée du PADD est proposée.

Ce projet de PADD est soumis au débat au sein du conseil municipal, conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme.

REÇU EN PREFECTURE

le 23/12/2024

Application agréée E-legalite.com

21\_00-095-219505005-20241223-0138\_24-DE

## EXPOSE

Le PLU a été mis en révision le 21 décembre 2017. Un PLU se compose d'un rapport de présentation, d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), d'un règlement, d'un plan de zonage et d'annexes. Le PADD est la pièce maîtresse de ce document d'urbanisme et permet de dessiner le projet de ville pour les dix prochaines années. Il définit les grandes orientations du futur PLU.

### ▪ **Le PADD : pièce maîtresse du PLU**

Conformément à l'article L 151-2 du code de l'urbanisme, « *le plan local d'urbanisme comprend :*

*1° Un rapport de présentation ;*

*2° Un projet d'aménagement et de développement durables ;*

*3° Des orientations d'aménagement et de programmation ;*

*4° Un règlement ;*

*5° Des annexes.*

*Chacun de ces éléments peut comprendre un ou plusieurs documents graphiques. Ces documents graphiques peuvent contenir des indications relatives au relief des espaces auxquels il s'applique. »*

Le PADD est la traduction du projet politique de la ville à horizon 10 ans. Ce document d'une trentaine de pages, comprenant également des cartes, permet de définir les grandes orientations en matière d'aménagement du territoire, au regard notamment des enjeux qui sont identifiés dans le diagnostic, et sur lesquelles vont s'appuyer, *in fine*, les règles de constructibilité. Le PADD est la pièce maîtresse du PLU puisque le règlement doit être compatible avec les orientations qui auront été définies.

### ▪ **Le processus pour définir les orientations du PADD**

La Commune de Pontoise, accompagnée par le bureau d'études Synthèse Architecture dans la procédure de révision du PLU, a défini les principales orientations qu'elle souhaite pour son territoire à l'horizon des dix prochaines années.

Ces orientations ont été définies au regard :

- des enjeux du territoire identifiés dans le diagnostic et l'état initial de l'environnement, pièces constitutives du rapport de présentation,
- des échanges qui ont eu lieu dans le cadre de treize réunions rassemblant les élus du Conseil municipal qui se sont déroulées du 15 mars au 17 mai 2021,
- des échanges qui ont eu lieu lors d'un bureau municipal dédié au PADD le 25 mai 2021,
- des remarques formulées par les Personnes Publiques Associées lors de la réunion du 11 juin 2021,
- des remarques issues de la concertation publique et notamment lors de la réunion du 3 juin 2021 dédiées aux associations de quartiers, la réunion publique du 18 juin 2021 et des éléments éventuellement issus de la réunion avec les associations de commerçants du 29 juin 2021 qui seront évoqués, le cas échéant, en séance.

REÇU EN PREFECTURE

le 23/12/2024

Application agréée E-legalite.com

21\_00-095-219505005-20241223-0138\_24-DE

▪ **Le contenu du PADD**

Conformément à l'article L 151-5 du code de l'urbanisme, « *le projet d'aménagement et de développement durables définit :*

*1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;*

*2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.*

*Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain [...] »*

Le projet de PADD résulte notamment des enjeux identifiés dans le diagnostic du territoire et du projet politique de la municipalité. Une proposition de projet a fait l'objet de discussions lors de treize ateliers regroupant l'ensemble des élus. Il est le prolongement des actions déjà mises en œuvre ou souhaitées par l'équipe municipale.

Les cinq orientations qui ont été définies sont les suivantes :

1/ Valoriser le patrimoine de Pontoise, Site Patrimonial Remarquable et ville d'art et d'histoire

2/ Poursuivre une croissance maîtrisée du développement urbain dans le respect de l'identité patrimoniale et paysagère de Pontoise

3/ Promouvoir les démarches environnementales

4/ Mobiliser et développer le potentiel économique

5/ Développer la mobilité alternative à la voiture, défi majeur pour la reconquête de l'identité de Pontoise

**Le projet de PADD est annexé à la présente note dans son intégralité.**

▪ **Après la tenue du débat sur les orientations du PADD au sein du Conseil municipal, une possibilité de sursis à statuer sur certains projets est ouverte**

Conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme, « *un débat a lieu au sein [...] du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L. 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme [...]. »*

REÇU EN PREFECTURE

le 23/12/2024

Application agréée E-legalite.com

21\_00-095-219505005-20241223-0138\_24-DE

Une fois que le débat aura eu lieu, la Commune aura la possibilité de surseoir à statuer sur toute demande d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations « *qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan* ». En effet, conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, « *l'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délai prévus à l'article L. 424-1, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan dès lors qu'a eu lieu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables.* ».

Le sursis à statuer doit être motivé et ne peut excéder deux ans.

▪ **La suite de la procédure**

Postérieurement au débat sur le PADD, la procédure de révision du PLU se poursuivra avec :

- la définition des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur certains secteurs ou certaines thématiques,
- la définition des zones pour établir des destinations des sols adaptées au regard de leur nature et des orientations du PADD (plan de zonage),
- la définition des règles de constructibilité pour chacune des zones établies (règlement),

**Il est demandé au Conseil municipal de débattre sur les orientations du projet de PADD, ci-annexé, du PLU en cours de révision et de prendre acte de ce débat.**

Pièce annexée : - Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

**INCIDENCE FINANCIERE: NON**

REÇU EN PREFECTURE

le 23/12/2024

Application agréée E-legalite.com

21\_00-095-219505005-20241223-0138\_24-DE

## PROJET DE DELIBERATION

**OBJET : REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME : DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-2, L.151-5, L.153-11 et L.153-12, L.424-1 et suivants,

VU la délibération en date du 21 décembre 2017 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme,

OUI l'exposé de Monsieur Robert DUPÂQUIER, rapporteur,

**CONSIDERANT** l'avancement des études dans le cadre de la révision du PLU, et notamment les projets de diagnostic et d'état initial de l'environnement qui identifient les enjeux du territoire pontoisien,

**CONSIDERANT** les propositions d'orientations qui ont fait l'objet d'échanges lors :

- de treize réunions dédiées aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables regroupant l'ensemble des élus de la commune,
- d'une réunion regroupant les Personnes Publiques Associées prévues dans le cadre de la procédure de révision du PLU,
- d'une réunion regroupant les associations de quartier, d'une réunion publique, d'une réunion regroupant les associations de commerçants conformément aux modalités de la concertation définies par délibération du Conseil municipal du 21 décembre 2017,

**CONSIDERANT** la procédure de concertation mise en place avec les Pontoisiens depuis le début de la procédure d'élaboration du PLU,

**CONSIDERANT** le projet de PADD soumis au débat et figurant en annexe,

**CONSIDERANT** que le Conseil municipal est appelé à débattre sur les orientations générales du Plan Local d'Urbanisme sans vote,

**CONSIDERANT** que suite à ce débat l'autorité compétente pourra décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délai prévus à l'article L. 424-1, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan,

**APRES AVIS** du bureau municipal en date des 25 mai 2021 et 16 juin 2021 et de la commission « Ressources » en date du 30 juin 2021,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

**ARTICLE 1 : PREND ACTE** de la tenue du débat sur les orientations du PADD.

REÇU EN PREFECTURE

le 23/12/2024

Application agréée E-legalite.com

21\_00-095-219505005-20241223-0138\_24-DE

**ARTICLE 2 : PRECISE** que la tenue du débat est actée par la présente délibération à laquelle est annexée le projet de PADD.

**ARTICLE 3 : DECIDE** l'utilisation, si nécessaire, du sursis à statuer dans les conditions fixées à l'article L. 424-1 du code de l'urbanisme pour les demandes d'urbanisme dont les travaux, constructions ou installations sont susceptibles de compromettre le projet de révision ou de rendre plus onéreuse sa réalisation.

**ARTICLE 4 : PRECISE** que la présente délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

REÇU EN PREFECTURE

le 23/12/2024

Application agréée E-legalite.com

21\_00-095-219505005-20241223-0138\_24-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 3 JUIN 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, lundi 3 juin, à 19h35, le Conseil municipal de la Commune de PONTOISE légalement convoqué le 28 mai 2024, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, salle du Conseil, sous la présidence de Madame Stéphanie VON EUW, Maire, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2121-7) et sous la Présidence de Monsieur Laurent LAMBERT, Adjoint au Maire en charge des Finances, pour les notes 2-11 et 2-12 relatives aux comptes administratifs 2023 pour les budgets principal et annexe des parcs de stationnement.

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

39

**MEMBRES PRESENTS :**

Mme Stéphanie VON EUW – M. François DAOUST – Mme Anne FROMENTEIL – M. Robert DUPAQUIER – Mme Léna MOAL – M. Laurent LAMBERT – Mme Laetitia BELLEVILLE-DEWALLE – M. Sébastien BLANCHARD – Mme Schahrazade DELAMARE – M. Patrick MORCELLO – Mme Marie-Claude CABARRUS – Mme Céline ALVES PINTO – M. Philippe ROUDEN – M. Laurent LEBAILLIF – Mme Monique LEFEBVRE – M. Emmanuel PEZET – Mme Annick FERRE – M. Rémi BOUXOM – M. Yacine BIRAZAN – Mme Karine LAVENU – M. Rolland DELHORBE – Mme Marie-Christine DEJARDIN – Mme Béatrice BURY – Mme Armelle LEGRAND-ROBERT\* – M. François FROMANGÉ – M. Gérard SEIMBILLE – Mme Claire MOUTTÉ – M. Pascal BOURDOU – Mme Agnès IRRMANN – Mme Sandra NGUYEN DÉROSIER – M. Matthieu DREVELLE – Mme Florence CHAMBON – M. Gérard BOMMENEL.

\*jusqu'à 21h puis a donné pouvoir à M. François FROMANGE

**MEMBRES ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIR :** (en vertu de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. Sébastien GUERY a donné pouvoir à Mme Marie-Claude CABARRUS.  
Mme Céline KALNIN a donné pouvoir à Mme Anne FROMENTEIL.  
Mme Hélène FRITSCH a donné pouvoir à Mme Marie-Christine DEJARDIN.  
Mme Stéphanie PACKERT a donné pouvoir à M. Patrick MORCELLO.  
M. Raoul NKAMWA a donné pouvoir à Mme Karine LAVENU.  
M. Jean-Michel ADAM a donné pouvoir à M. Gérard SEIMBILLE.  
Mme Armelle LEGRAND-ROBERT a donné pouvoir à M. François FROMANGE à partir de 21h.

**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :**

M. Yacine BIRAZAN est désigné en qualité de secrétaire de séance.



**DÉLIBÉRATION N° 55/2024**

**OBJET : REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) – ARRET DU PROJET**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.153-14, L.103-2,

VU le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF) approuvé le 27 décembre 2013, mis en révision le 17 novembre 2021 en vue de l'élaboration d'un SDRIF environnemental ou SDRIF-E arrêté le 12 juillet 2023,

VU le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise approuvé le 29 mars 2011 et mis en révision par délibération du Conseil communautaire, le 22 novembre 2016 complétée le 27 mars 2018,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pontoise approuvé le 20 octobre 2011, mis à jour le 10 janvier 2012 et le 21 novembre 2013, modifié le 17 décembre 2015 et 5 octobre 2023, et mis en compatibilité le 24 avril 2017,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 25 mars 2021 portant opposition au transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise,

VU la délibération en date du 21 décembre 2017 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de la concertation préalable,

VU le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme tenu en séance du Conseil municipal le 8 juillet 2021,

VU la délibération n°53/2024 du Conseil municipal du 3 juin 2024 intervenue antérieurement au présent dossier, tirant le bilan de la concertation,

VU la délibération n°54/2024 du Conseil municipal du 3 juin 2024, intervenue antérieurement au présent dossier, relative à l'application du décret du 22 mars 2023 introduisant des nouvelles destinations et sous-destinations dans le PLU,

VU le projet PLU annexé,

**OUI** l'exposé de Monsieur Robert DUPAQUIER, rapporteur,

**CONSIDÉRANT** que les orientations du projet de Plan Local d'Urbanisme révisé sont conformes aux objectifs assignés à la révision,

**CONSIDÉRANT** que le débat a été organisé entre les élus sur le PADD lors du Conseil municipal du 8 juillet 2021 et qu'il a fait ressortir les cinq axes suivants :

- Valoriser le patrimoine de Pontoise, Site Patrimonial Remarquable et Ville d'Art et d'Histoire : une identité fragile à préserver
- Poursuivre une croissance maîtrisée du développement urbain dans le respect de l'identité patrimoniale et paysagère de Pontoise
- Promouvoir les démarches environnementales
- Mobiliser et développer le potentiel économique
- Développer la mobilité alternative à la voiture, un défi majeur pour la reconquête de l'identité de Pontoise,

**CONSIDERANT** que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à sa révision, aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés, qui en ont fait la demande, ainsi qu'à l'Autorité Environnementale,

**CONSIDERANT** la note de synthèse soumise aux instances préalables au Conseil municipal explicitant le projet de PLU tant sur la forme que sur le fond, valant exposé des motifs,

**APRES AVIS** de la Réunion de majorité en date du 2 mai 2024 et de la Commission Ressources en date du 22 mai 2024,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES VOTANTS** : 37 voix pour et 2 abstentions (Gérard BOMMENEL et Florence CHAMBON)

**ARTICLE 1** : **CONFIRME** que la concertation relative à la révision du plan s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du 21 décembre 2017 et que son bilan a été précédemment tiré.

**ARTICLE 2** : **ARRETE** le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'annexé à la présente délibération.

**ARTICLE 3** : **DECIDE** de soumettre pour avis le projet de PLU aux personnes publiques associées et autorités compétentes ainsi qu'à l'Autorité Environnementale.

**ARTICLE 4** : **AUTORISE** Madame Le Maire ou son représentant à prendre toute initiative et décision pour poursuivre et finaliser la procédure d'approbation, ainsi qu'à signer le cas échéant tout document afférent.

**ARTICLE 5** : **DIT** que cette délibération sera affichée en mairie pendant un mois consécutif.

Fait et délibéré à Pontoise le 3 juin 2024

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En Préfecture le

De la publication le

Fait à Pontoise le

Le Maire

Pour le Maire et par délégation

Corentin MONCOMBLE

Directeur Général des Services




Stephanie VON EUW  
Maire de Pontoise



REÇU EN PREFECTURE

Le 06/06/2024

REÇU EN PREFECTURE

99\_DE-095-2195-20241223-0138\_24-DE le 23/12/2024

Application agréée E-legalite.com

21\_00-095-219505005-20241223-0138\_24-DE

DÉPARTEMENT
VAL D'OISE
COMMUNE
PONTOISE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté-Egalité-Fraternité



N° 2024 / 494

**ARRETE PRESCRIVANT L'OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE PONTOISE**

**Le Maire de Pontoise,**

**Vu** le code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le code de l'Environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants ;

**Vu** le code de l'Urbanisme et notamment les articles L104-1 et suivants, L153-19, L153-43, R104-1 et suivants et R153-8 et suivants ;

**Vu** la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratie des enquêtes publiques et la protection de l'environnement ;

**Vu** la loi n°2017-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

**Vu** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

**Vu** le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 21 décembre 2017 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Pontoise ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 8 juillet 2021 qui acte du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 3 juin 2024 qui tire le bilan de la concertation préalable à l'arrêt du projet de PLU ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 3 juin 2024 qui arrête le projet de PLU ;

**Vu** les saisines des différentes Personnes Publiques Associées (PPA) effectuées, au plus tard, en date du 14 juin 2024 afin de recueillir leurs avis sur le projet de PLU arrêté ;

**Vu** l'accusé réception de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) attestant la réception du projet de PLU arrêté en date du 7 juin 2024 ;

**Vu** la décision n°E24000032/95 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2024 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise désignant Monsieur François DURAND en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Christian OUDIN en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

**Vu** les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

**Considérant** que le projet de PLU peut désormais être soumis à enquête publique puisqu'il a été arrêté par le Conseil municipal et transmis à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) et aux Personnes Publiques Associées (PPA),



**Considérant** que la Mission Régionale d’Autorité environnementale (MRAe) et les Personnes Publiques Associées (PPA) disposent de trois mois pour émettre leurs avis sur le projet de PLU arrêté, et que ces avis seront insérés dans le dossier d’enquête publique,

## **ARRÊTE**

**Article 1 : PRESCRIT** l’ouverture d’une enquête publique portant sur la révision générale du Plan Local d’Urbanisme (PLU), pour une durée de 33 jours consécutifs, du **lundi 23 septembre 2024 au vendredi 25 octobre 2024 inclus**.

**Article 2 : DIT** que Monsieur François DURAND a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, et que Monsieur Christian OUDIN a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

**Article 3 : PRECISE** que les pièces du dossier, ainsi qu’un registre papier d’enquête, à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la Mairie de Pontoise, au service Urbanisme, au 1<sup>er</sup> étage de l’Hôtel de Ville situé 2 rue Victor Hugo, aux jours et heures habituels d’ouverture de ce service : du lundi au jeudi de 14h00 à 17h00 et le vendredi de 14h00 à 16h30.

Le dossier d’enquête publique est communicable à toute personne sur demande écrite adressée au Maire et aux frais du demandeur, avant l’ouverture de l’enquête publique ou pendant celle-ci.

Un accès gratuit au dossier sera également garanti sur un poste informatique au service Urbanisme.

Le dossier dématérialisé de l’enquête publique est aussi accessible sur le site internet de la Ville [www.ville-pontoise.fr](http://www.ville-pontoise.fr), rubrique Enquête Publique. Un registre dématérialisé est mis à la disposition du public sur : <https://www.registre-numerique.fr/revision-plu-pontoise>

Le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations par écrit soit :

- Sur le registre papier ouvert à cet effet à la mairie de Pontoise
- Par courrier adressé à :  
Monsieur le Commissaire Enquêteur  
Mairie de Pontoise  
2, rue Victor Hugo  
95300 PONTOISE
- Par voie dématérialisée à l’adresse mail : [revision-plu-pontoise@mail.registre-numerique.fr](mailto:revision-plu-pontoise@mail.registre-numerique.fr)

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l’enquête publique.



**Article 4 : INDIQUE** que le commissaire-enquêteur se tiendra à disposition du public pour recevoir les observations, propositions et contre-propositions écrites ou orales à la Mairie de Pontoise, à l'Hôtel de Ville de Pontoise – 2, rue Victor Hugo, les jours et heures suivants :

- Le lundi 23 septembre 2024 de 9h00 à 12h00,
- Le jeudi 3 octobre 2024 de 16h00 à 19h00,
- Le samedi 12 octobre 2024 de 9h00 à 12h00,
- Le vendredi 25 octobre 2024 de 13h30 à 16h30.

Il pourra également recevoir sur rendez-vous, toute personne qui en fera la demande dûment motivée.

**Article 5 : INDIQUE** qu'un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les deux journaux suivants, diffusés dans la commune de Pontoise et dans le Département du Val d'Oise : La Gazette du Val d'Oise et Le Parisien.

Cet avis sera publié :

Par voie d'affichage sur le panneau administratif situé sur le parking de l'Hôtel de Ville,

Par voie de publication dématérialisée sur le site internet [www.ville-pontoise.fr](http://www.ville-pontoise.fr), rubrique Publicité des actes.

Ces mesures publicitaires seront justifiées par un certificat d'affichage du Maire. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à enquête publique.

**Article 6 : DIT** qu'à l'expiration du délai prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur. Dans un délai de huit jours après clôture de l'enquête, le Commissaire Enquêteur communique ses observations écrites ou orales consignées dans le procès-verbal des observations. Un délai de quinze jours pour produire des observations éventuelles est laissé à l'autorité compétente.

**Article 7 : DIT** que dans un délai d'un mois à compter de la date de la clôture de l'enquête, le Commissaire Enquêteur devra transmettre, à l'autorité compétente, le registre d'enquête ainsi qu'un exemplaire du dossier d'enquête comportant le rapport d'enquête du Commissaire Enquêteur et ses conclusions motivées.

**Article 8 : PRECISE** que le rapport et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur seront tenus, sans délai, à la disposition du public à la mairie de Pontoise, au service Urbanisme, aux jours et heures habituels d'ouverture du service et publiés sur le site internet de la commune [www.ville-pontoise.fr](http://www.ville-pontoise.fr) rubrique enquête publique, pendant une durée d'un an.

Les personnes intéressées pourront, sur demande écrite adressée au Maire et à leurs frais, obtenir communication de ces documents.

**Article 9 : PRECISE**, qu'ainsi qu'il en résulte du code de l'urbanisme et du droit commun des enquêtes publiques, au terme de l'enquête réalisée conformément aux dispositions du code de l'environnement, le Conseil municipal délibérera au vu du rapport et des conclusions motivées pour approuver la révision du Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifiée pour tenir compte des observations et avis émis au cours de l'enquête.

Les changements opérés au dossier mis à enquête publique devront donner lieu à motivation dans la délibération d'approbation du PLU au Conseil municipal.

**Article 10 :** DIT que Madame le Maire de Pontoise, ou son représentant, et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera affiché en mairie et disponible sur le site internet de la commune [www.ville-pontoise.fr](http://www.ville-pontoise.fr) rubrique Publicité des actes.

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le commissaire enquêteur
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise
- Monsieur le Préfet du Val d'Oise

- Certifié exécutoire (Art. L2131-1 du CGCT)

Le ..... - 2 AOÛT 2024 .....  
Pour le Maire et par délégation

- Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois, à compter de sa notification pour les personnes intéressées, ou de son affichage, pour tout tiers ayant un intérêt à agir

Fait à Pontoise, le - 2 AOÛT 2024



RÉPUBLIQUE  FRANÇAISE

HÔTEL DE VILLE : 2, rue Victor-Hugo • B.P. 109 • 95 300 PONTOISE - Téléphone : 01 34 43 34 43 - Télécopieur : 01 34 43 34 05 - [www.ville-pontoise.fr](http://www.ville-pontoise.fr)

REÇU EN PREFECTURE

REÇU EN PREFECTURE

le 23/12/2024

Application agréée E-legalite.com

21\_D0-095-219505005-20241223-0138\_24-DE